

RONA INC.
(la «Société»)

MANDAT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS DU CONSEIL

Chaque comité du conseil d'administration de la Société (le « conseil ») est présidé par un administrateur indépendant. Les présidents de comités doivent prendre des mesures raisonnables pour faire en sorte que le comité s'acquitte de ses responsabilités efficacement et exécute entièrement son mandat. Les responsabilités des présidents de comités du conseil comprennent ce qui suit :

Concernant l'efficacité du comité :

- prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que le comité travaille de façon cohérente et fournir le leadership essentiel à cette fin;
- veiller à ce que les membres du comité reçoivent toute l'information nécessaire pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle;
- prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'un processus est mis en place pour l'évaluation régulière de l'efficacité du comité et de la contribution de chacun de ses membres.

Concernant la direction du comité :

- présider toutes les réunions du comité;
- approuver les projets d'ordre du jour des réunions qu'il préside;
- prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que la conduite des réunions du comité facilite les discussions et permette l'étude efficace et la discussion des affaires soumises au comité;
- veiller à ce que le comité s'acquitte de toutes ses responsabilités.

Évaluation des présidents de comités

Le comité de mise en candidature et de gouvernance supervise annuellement l'évaluation de la performance des présidents de comités et fait rapport au conseil de cette évaluation.

* * * * *